

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et  
d'Administration  
Générale

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

Bureau du Secrétariat  
de l'Assemblée

6 route des Artifices,  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 00

Courriel :  
dja.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Indri SURATNO

N° 24325-2018/2-  
ISP/DJA

ANNÉE 2018  
N° 20-2018/RAP-COM

**RAPPORT**  
**de la commission du développement rural**  
**du jeudi 27 septembre 2018**

Le **jeudi 27 septembre 2018 à 9 heures**, la commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de Mme Gyslène Dambreville, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 38984-2017/2-ACTS** : Projet de délibération fixant les conditions et les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux éleveurs de cailles de Yaté ;
- **Rapport n° 13607-2018/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant les annexes 3, 4, 7 et 8 de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP);
- Présentation d'un point de situation sur l'aide à l'agriculture familiale.

**Présents** :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Gyslène Dambreville et M. Jean-Baptiste Marchand.

**Absents** :

Mme Marie-Pierre Goyetche, M. Harold Martin et Mme Rusmaeni Sanmohamat.

**Procurations(s)\*** :

Mme Eliane Atiti donne procuration à M. Jean-Baptiste Marchand ;  
Mme Corine Voisin donne procuration à Mme Gyslène Dambreville.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Dominique Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par** :

M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;  
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;  
M. Laurent Desvals, directeur du développement rural (DDR) ;  
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;  
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;  
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;

M. Laurent Vignon, Chef du service des études du développement local (SEDEL/DDR).

Bien que le quorum de la commission du développement rural n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 9 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

### **Projets de texte inscrits à l'ordre du jour**

*D'un commun accord, les membres de la commission ont décidé de commencer par l'examen du **rapport n° 13607-2018/1-ACTS**.*

- **Rapport n° 13607-2018/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant les annexes 3, 4, 7 et 8 de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) institué par la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 intègre plusieurs annexes dont certaines sont modifiées ou complétées par le présent projet de texte. Il s'agit de :

- l'annexe 3 qui liste les prestations de travaux subventionnés ;
- l'annexe 4 qui liste les matériels novateurs ou économiseurs d'eau subventionnés ;
- l'annexe 7 qui précise les espèces fruitières aidées ;
- l'annexe 8 qui fixe les contrats d'objectifs en agriculture familiale.

#### **A. Modification de l'annexe 3**

L'aide aux travaux de préparation de sol s'adresse en priorité aux petits producteurs qui ne peuvent pas acquérir un tracteur équipé. La portée de l'aide est limitée à une surface de 6 ha sur une période de 3 ans. Pour cadrer avec la destination souhaitée de cette aide, il est proposé de modifier ce critère pour le passer à 1 ha par an.

Depuis ces deux dernières années, la production de maïs a significativement progressé satisfaisant maintenant la totalité des 10 000 tonnes de maïs grain destinées au marché de l'alimentation animale. La province souhaite dorénavant favoriser la culture de céréales de diversification et d'oléoprotéagineux tels que le riz, le blé, le sorgho grain et le soja. Dans ce contexte, l'aide à la récolte du maïs peut être retirée du dispositif tout en conservant l'intervention de prestataires agréés sur les autres cultures en cours de développement.

#### **B. Modification de l'annexe 4**

L'association des apiculteurs de Nouvelle-Calédonie (ADANC) porte un projet de récupération et de recyclage des cires. L'objectif est de favoriser la production locale de cire et d'en diminuer l'importation. Les intérêts sont d'ordre économique (coût d'achat à l'importation élevé) et sanitaire (préservation de la Nouvelle-Calédonie d'un grand nombre de maladies des abeilles). L'acquisition de cérificateurs et gaufriers individuels pourrait entrer dans le cadre de l'aide aux matériels novateurs.

Depuis mai 2016, la construction de 36 structures de stockage de foin et l'acquisition de 7 chaînes fourragères ont été aidées par la province. L'objectif est d'encourager les éleveurs à réaliser des stocks de fourrage pendant la période favorable afin de nourrir les animaux en saison sèche et d'optimiser les performances du troupeau sans décapitaliser le cheptel. La DDR a réalisé une enquête en août 2018 sur l'impact de cette mesure qui constate une bonne utilisation des structures de stockage lorsqu'il s'agit de tunnels spécifiques. Les docks polyvalents sont souvent moins bien exploités.

Il est proposé de favoriser les structures de type tunnel, moins onéreuses, qui conviennent pour protéger les balles de foin tout en offrant un prix au m<sup>2</sup> compétitif pour les éleveurs. Pour aller dans ce sens, l'intervention provinciale pourrait être limitée à un coût maximum d'investissement de dix mille (10 000) francs CFP/m<sup>2</sup> contre vingt mille (20 000) francs

CFP/m<sup>2</sup> actuellement.

Les producteurs de fruits et légumes se professionnalisent et s'équipent afin d'écouler des volumes de production en augmentation tout en limitant les opérations de manutention. Il est proposé d'ajouter à la liste des matériels subventionnés les équipements de lavage, tri et conditionnement des fruits et légumes qui permettent d'améliorer la qualité des productions mises en marché et facilitent la mise en œuvre de la normalisation des produits dans les magasins.

La production hors-sol occupe une place déterminante dans la filière légumes. Certaines cultures comme la tomate sont quasi exclusivement produites sous serres. Pour des raisons d'efficacité, les équipementiers proposent un système dit à solution perdue. Une partie du mélange d'engrais liquide n'est pas absorbée par les plantes (10 à 40 % des volumes d'irrigation). Afin de limiter l'impact de ces rejets sur le milieu, il est proposé d'aider le déploiement de dispositifs (généralement onéreux) de récupération ou de traitement de ces eaux de drainage avant une possible réutilisation dans l'exploitation : cuve, système d'épandage, bassin filtrant végétalisé ou encore installations innovantes de traitement par chloration, ionisation ou ozonisation.

Les conditions climatiques en saison chaude et humide entraînent une baisse importante des productions locales, tant au niveau des filières végétales qu'animales. Les performances des exploitations peuvent être améliorées par des équipements innovants qui permettent d'atténuer les effets négatifs de la chaleur sur les plantes cultivées sous serre (écran d'ombrage amovible, cooling system...) et sur les animaux élevés en bâtiments (ventilation, fogging-system...). Le développement des maladies et ravageurs des cultures est mieux contrôlé, le recours aux produits phytosanitaires réduit et le bien-être animal amélioré.

#### **C. Modification de l'annexe 7**

Dans le cadre du développement des cultures fruitières, un premier appel à projets est en cours qui intègre notamment la création de nouvelles parcelles d'ananas. L'absence de plants ou de rejets disponibles chez les producteurs et pépiniéristes privés a conduit la DDR à lancer une production de rejets à partir de vitro-plants importés pour fournir les futurs projets. Les rejets qui en sont issus seront disponibles dès le début 2019 au tarif unitaire de soixante-dix (70) francs CFP. L'aide correspondante fixée à l'annexe 7 de quatre-vingt (80) francs CFP par rejet doit donc être révisée à la baisse et il est proposé de la ramener à trente-cinq (35) francs CFP par rejet, soit 50 % du tarif pépinière.

Par ailleurs, dans un souci d'une disponibilité plus rapide de plants, il est également proposé de soutenir la création de parcelles de multiplication à partir de vitro-plants d'ananas sevrés. L'essaimage de ces parcelles aura aussi l'avantage de limiter le temps de travail chez le pépiniériste (1 200 heures pour 35 000 rejets pour 1 hectare), de faciliter et réduire les coûts de transport entre le pépiniériste et le producteur, de limiter les risques sanitaires et permettra au producteur de mieux programmer sa plantation. Une aide à l'acquisition de vitro-plants d'ananas sevrés est rajoutée à l'annexe 7 pour un montant de quatre cent cinquante (450) francs CFP l'unité, soit également 50 % du tarif pépinière.

#### **D. Modification de l'annexe 8**

Au titre de l'aide au développement de l'agriculture familiale, plus d'une cinquantaine de projets agréés ont été suivis et évalués. Il apparaît aujourd'hui nécessaire, à la fois d'ajuster les valeurs maximales des surfaces et cheptels autorisés et d'introduire des valeurs minimales pour ces mêmes surfaces et cheptels. Il s'agit de proposer un dimensionnement objectif du projet qui permette au bénéficiaire d'atteindre les objectifs contractualisés dont les minimas annuels sont fixés.

Les modifications proposées des différentes annexes peuvent être introduites par une délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural.

\*\*\*

*Dans la discussion générale, Mme Andréa-Song a souhaité avoir des précisions sur la situation actuelle de la production de riz. En réponse, M. Desvals a indiqué qu'une stratégie de développement de la filière est actée, suite à une concertation entre le gouvernement, les provinces et l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA). Elle consiste en plusieurs phases où différentes surfaces seront déployées chaque année. Une première phase est à petite échelle : seule une usine artisanale intervient pour traiter le riz. La deuxième phase devrait être plus industrielle : le projet d'ampleur de l'ERPA y serait déployé. Un plus gros volume de riz produit localement serait ainsi traité. Les surfaces sur la stratégie compteront 50 hectares de parcelles de validation, contre 30 hectares l'an dernier. Cette surface permettrait à la fois de travailler sur l'agronomie, et surtout sur le traitement post-récolte du riz, avec une usine aidée par la collectivité, qui serait positionnée au sein du nouveau dock de l'office de récolte et de séchage (ORS) de Boulouparis.*

*Mme Andréa-Song a alors demandé si l'usine servirait surtout au stockage de la production, et si la transformation se ferait éventuellement au moulin de Saint-Vincent. Mme Dambreville a répondu qu'effectivement, l'objectif, à termes, était que les Riz de Saint-Vincent traitent la production de riz locale, par la création d'une usine dédiée qui nécessitera un investissement financier important. Cependant, les volumes actuels ne sont pas suffisants pour l'envisager dans l'immédiat. Aussi, une solution intermédiaire est mise en place. L'ORS Grain du Sud s'est équipé d'une petite machine qui permet de traiter 700 à 800 tonnes au maximum, ce qui conduirait à une augmentation progressive de la production. En outre, cela éviterait qu'un investissement trop important soit déjà engagé sans aucune garantie de rentabilité. En complément et dans la mesure où la culture du riz se faisait dans le même temps que celle du maïs, Mme Andréa-Song a demandé à quelle période le riz est cultivé. M. Desvals a alors répondu que la culture se faisait en saison chaude, dans la première quinzaine du mois de décembre. En effet, le riz demandant beaucoup d'irrigation, cette période de pluies chaudes est propice à cette culture. En outre, les productions issues des parcelles inondées de Bourail ont permis de démontrer que le climat était favorable à la culture du riz. Mme Andréa-Song a alors demandé si les parcelles étaient essentiellement concentrées sur Bourail et Boulouparis. M. Desvals a répondu qu'outre celles-ci, il en existait sur Moindou, et sur la Tamoia. Sur Bourail, les quelques-unes existantes se trouvent en zones non inondables. En outre, Mme Andréa-Song a souhaité savoir si quelques parcelles existent en province Nord. M. Desvals a répondu qu'actuellement, il est difficile de le définir, mais que la position actuelle des agriculteurs de cette région est que la production de riz n'est pas envisageable en décembre, car ils ne disposent pas de possibilités d'irrigation. Ils préfèrent donc ne pas prendre de risque sur ce point.*

*S'agissant de l'annexe 4 du dispositif provincial où il est notamment question de fournir une aide pour l'acquisition d'un matériel innovant, Mme Andréa-Song a souhaité avoir des précisions quant à la nature de ce matériel et quels sont les candidats potentiels à cet investissement. M. Desvals a répondu que les exploitations principalement concernées sont les serres. En effet, pour ces dernières, qui seraient au nombre de 20 à 25, la saison chaude est particulièrement problématique. Le matériel innovant évoqué dans l'annexe 4 permettrait d'atténuer les inconvénients liés à la chaleur, et d'initier une meilleure production. Sur ce point, M. Marchand a toutefois mis en garde sur le fait que certains types de matériel, et notamment le cooling system, avaient tendance à augmenter l'humidité. Dans un climat tropical humide comme celui de la Nouvelle-Calédonie, cette méthode contribuerait à provoquer des maladies, car l'humidité serait encore plus prégnante, et les coûts de restauration de l'exploitation seraient alors bien plus élevés. M. Beaujeu a alors précisé que la liste de matériels éligibles à cette aide était élargie, pour qu'elle puisse répondre aux réalités du climat calédonien, tout en restant ouverte à des solutions innovantes. Il est entendu que les bénéficiaires adapteront leurs installations à leur environnement. Il a toutefois ajouté que le cooling system pourrait éventuellement être utilisé en zones moins humides.*

\*\*\*

## Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Nicole Andréa-Song et Mme Corine Voisin).**

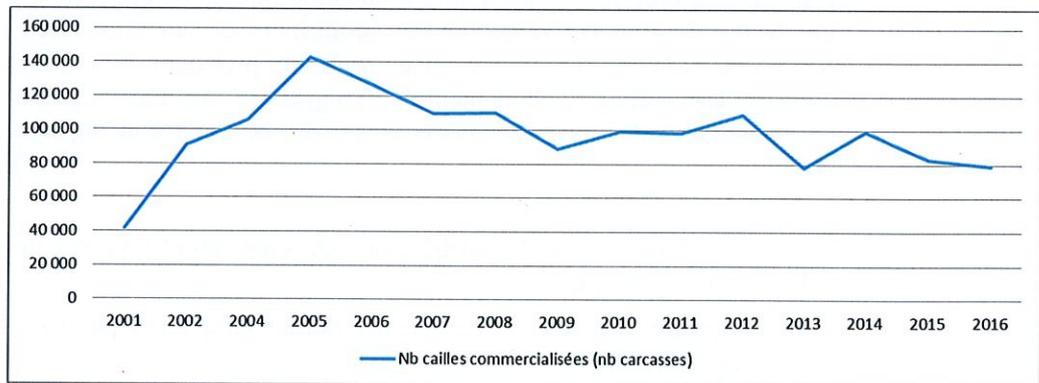
\*\*\*

- **rapport n° 38984-2017/2-ACTS** : Projet de délibération fixant les conditions et les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux éleveurs de cailles de Yaté.

Créée en 1991, l'association pour le développement de la commune de Yaté (ADEVY) s'est positionnée en 2001 sur l'élevage de cailles. Cette production fait depuis des années la renommée de la commune et a fait connaître l'ADEVY bien au-delà des limites du territoire communal. Elle représente aujourd'hui 15 % du chiffre d'affaires de l'ADEVY, soit vingt et un millions deux cent mille (21 200 000) francs CFP sur cent trente-huit millions cinq cent mille (138 500 000) francs CFP.

La filière est organisée autour d'un éleveur de reproducteurs (Jean-Claude VOUTI) et de deux éleveurs engraisseurs (Inès DJAWARI et Jeanne KOUREVI). L'ADEVY organise la production, assure l'approvisionnement des élevages en intrants, gère l'abattage et la commercialisation des cailles. Elle dédie partiellement 8 à 10 employés à cette activité, soit l'équivalent de 3 personnes à temps plein. La filière est également soutenue activement par la direction du développement rural (DDR) via un appui de ses services SATEG (technique) et SEDEL (développement local).

Evolution de la production de cailles de chair à Yaté



Après une période de croissance entre 2001 et 2005, la production marque une tendance continue à la baisse pour atteindre 80 000 cailles commercialisées en 2016. A l'opposé, est observée une demande croissante des consommateurs, mais pour des calibres plus gros que ceux proposés par l'ADEVY. La demande en œufs de consommation est également soutenue.

Face à cette situation, dans le cadre de ses travaux sur l'animation des zones excentrées, la DDR a réuni l'ensemble des acteurs au sein d'un groupe de travail avec pour objectif de relancer la production en mettant en lumière les difficultés techniques et organisationnelles et en proposant des solutions d'amélioration à tous les niveaux.

Avec l'accord dudit groupe de travail, monsieur François GAUVRIT, expert avicole auprès de la DDR, a posé un diagnostic de l'activité qui identifie un faisceau de défaillances qui concourent aux mauvais résultats de la filière :

- le nombre et la qualité des œufs issus de l'élevage producteur d'œufs sont insuffisants ;
- le taux d'éclosion est également insuffisant, en raison des mauvaises conditions de

- production des œufs et de défauts dans le processus d'accoupage ;
- le taux de mortalité est trop important et le poids des cailles commercialisées trop faible, pour permettre une rémunération correcte des éleveurs ;
  - des non-conformités sont régulièrement détectées lors des autocontrôles sanitaires ;
  - malgré une demande du marché en augmentation, l'ADEVY perd régulièrement des clients, insatisfaits de la qualité des produits et de l'irrégularité de la production ;
  - bien que le prix de rachat de la caille ait été revu à la hausse en début d'année 2017, le coût de l'aliment, en constante augmentation, reste un poste qui grève le revenu des éleveurs, notamment celui des engraisseurs.

Bien qu'une certaine lassitude transparaisse, les éleveurs et l'ADEVY ont néanmoins affiché lors des rencontres une réelle détermination pour sauver la filière. Ils ont tous affirmé être prêts à remettre en question leurs pratiques et à revoir leur organisation technique et économique afin que les résultats s'améliorent. Ils tiennent à poursuivre leurs activités.

Cependant, ces efforts ne pourront pas aboutir tant que l'état du matériel et des infrastructures n'aura pas été amélioré. En effet, les installations n'ont pas été rénovées depuis leur création en 2001. Les bâtiments ne sont plus étanches aux nuisibles. Les dalles et les murs sont dégradés et ne permettent plus un nettoyage et une désinfection optimaux. Le matériel est souvent obsolète. En raison de leurs difficultés économiques, les éleveurs ne sont pas en mesure de financer les travaux nécessaires à la remise en état de leurs installations. La filière est donc en grave difficulté.

Compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouvent les éleveurs et de l'importance de la filière caille sur Yaté, il est proposé d'intervenir par une aide spécifique afin de prendre en charge à hauteur de 80 %, les investissements (matériel et travaux) nécessaires à la remise en état des trois élevages de la filière cailles.

Ce soutien exceptionnel, institué par délibération du Bureau après avis de la commission du développement rural, se fonde sur les dispositions de l'article 112 (aides spécifiques) du DISPPAP qui introduit la possibilité d'une aide directe ou indirecte aux exploitations agricoles dans le but d'améliorer la qualité des produits et de leur mode de production. Chaque aide individuelle sera ensuite allouée par un arrêté du président. Le coût prévisionnel pour les trois élevages est estimé globalement à vingt-deux millions (22 000 000) de francs CFP correspondant à des investissements de l'ordre de vingt-huit millions (28 000 000) de francs CFP.

Pour garantir la pérennité de la filière, les éleveurs seront invités à un conventionnement avec l'ADEVY pour entériner :

- le prime élevage des cailleaux durant cinq jours par l'ADEVY avant remise aux engraisseurs ;
- le passage d'un achat à l'unité à un achat au poids avec un seuil minimal d'acceptation.

Signalons enfin que des travaux de mise aux normes et l'acquisition d'équipements complémentaires sont nécessaires à l'ADEVY pour près de quinze millions (15 000 000) de francs CFP. Une aide à la mutualisation au taux de 50 %, au titre du DISPAPP, est envisageable pour aider l'association dans cet effort d'investissement.

\*\*\*

*Dans la discussion générale, M. Marchand a rappelé que l'instauration de cette aide exceptionnelle exigeait un suivi et un encadrement réels. M. Desvals a indiqué qu'un suivi est d'ores et déjà effectué par le service des études et du développement (SEDEL). En outre, l'ADEVY bénéficie également du suivi technique d'un expert, M. François Gauvrit, et dispose en outre des services d'un agent du plan provincial d'insertion citoyenne (PPIC) dédié.*

*Par ailleurs, M. Mole a souhaité savoir si la demande existait sur le marché. En réponse, M. Kerjouan a indiqué qu'il n'y a apparemment aucune difficulté d'écoulement*

*puisque l'on arrivait à écouler près de 50% de plus il y a 5 ans. M. Marchand a toutefois opposé que les cailles de l'ADEVY étaient trop petites, et n'étaient donc pas commercialement attractives. M. Desvals a expliqué que leur petite taille est due à un problème d'alimentation et aux nuisibles, ces derniers mangeant les graines destinées aux cailles. Il a également indiqué que la directrice de l'ADEVY avait observé que les poids remontaient. Toutefois, les producteurs ayant des revenus moindres, ils étaient obligés de rationner l'alimentation. Il semble donc important que la collectivité puisse engager cette aide exceptionnelle afin de relancer la filière.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

**Article 1 :** La direction du développement rural (DDR) a indiqué qu'il était nécessaire de repousser la date limite à laquelle l'aide exceptionnelle peut être attribuée.

Il convient ainsi de lire « *Dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud, une aide exceptionnelle pour la rénovation des structures d'élevage peut être attribuée aux éleveurs de cailles de la commune de Yaté jusqu'au 30 juin 2019* » au lieu de « *Dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud, une aide exceptionnelle pour la rénovation des structures d'élevage peut être attribuée aux éleveurs de cailles de la commune de Yaté jusqu'au 31 décembre 2018.* »

Avis favorable de la commission sur l'article 1 ainsi amendé.

**Article 2 :** La DDR a indiqué qu'il était nécessaire de repousser également la date limite à laquelle le dossier de demande doit être déposé par les éleveurs.

Il convient ainsi de lire « *Pour bénéficier de cette aide, chaque éleveur doit en faire la demande auprès du président de l'assemblée de la province Sud avant le 31 décembre 2018* » au lieu de « *Pour bénéficier de cette aide, chaque éleveur doit en faire la demande auprès du président de l'assemblée de la province Sud avant le 30 septembre 2018* ».

Avis favorable de la commission sur l'article 2 ainsi amendé.

**Articles 3 à 5 :** Avis favorable de la commission, sans observation.

**Mme Nicole Andréa-Song** ayant quitté la séance après l'examen du premier projet de texte, elle n'a pas exprimé d'avis sur celui-ci.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand et Mme Corine Voisin).**

\*\*\*

- Présentation d'un point de situation sur l'aide à l'agriculture familiale.

\*\*\*

*Un diaporama exposant un bilan sur l'aide à l'agriculture familiale en province Sud a été présenté par la direction du développement rural (DDR).*

\*\*\*

*Dans la discussion générale, M. Mole a souhaité savoir si, dans le cadre de l'agriculture familiale sur les terres coutumières, la DDR rencontrait des problèmes en rapport avec le foncier. En réponse, M. Vignon a indiqué que dans ce cas, la rédaction d'un acte coutumier est demandée pour que la personne puisse utiliser la parcelle qui lui est dévolue. Il a cependant précisé que les délais de réponses sont très variables. C'est pourquoi, la DDR a décidé de faire preuve d'une certaine souplesse. Dès lors que la demande a été*

effectuée, la DDR considère que le dossier administratif est complet et sursoit jusqu'à ce que l'acte coutumier soit produit. Un délai raisonnable dans lequel cet acte doit être produit est cependant instauré. M. Beaujeu a ajouté que les délais sont dus au fait que la présence des officiers coutumiers est très disparate, et que la question de la rédaction de cet acte est le principal problème sur les terres coutumières.

Par ailleurs, M. Mole a souhaité savoir si les aides forfaitaires destinées aux associations pouvaient également être octroyées aux groupements de droit particulier local (GDPL). M. Vignon a répondu que ce n'était pas le cas. Seules les associations peuvent en être bénéficiaires. Néanmoins, il a précisé que très peu d'associations ont répondu aux appels à candidature, et que les quelques-unes qui y ont répondu ont malheureusement été dissolues sans atteindre le résultat escompté. Pour cette raison, M. Desvals a ajouté qu'il semble important de mieux informer les associations pour les inciter à répondre aux appels à projets.

M. Kerjouan a souhaité qu'on lui confirme que ce dispositif ne permet pas d'accéder à d'autres aides, notamment pour l'acquisition de matériels et de produits phytosanitaires spécifiques, ou pour les assurances. M. Beaujeu a confirmé ce point, dans la mesure où seuls les détenteurs de la carte agricole peuvent en bénéficier. M. Marchand a alors soulevé la problématique de l'absence d'assurance pour ce public en cas d'intempéries ou de phénomènes naturels exceptionnels. M. Kerjouan a demandé si l'assurance était établie selon la surface. M. Marchand a répondu que les barèmes d'assurance étaient surtout définis selon le type de culture. Aussi, il semble important d'inciter les agriculteurs qui montent dans les projets de type B, c'est-à-dire avec un contrat d'objectifs, à prendre une assurance pour pallier les impondérables.

En conclusion, M. Desvals a indiqué que la principale difficulté rencontrée dans le dispositif d'aide à l'agriculture familiale était l'incitation à l'appel à projets. En effet, les exploitants familiaux sont trop éloignés du Grand Nouméa, ce qui rend difficile l'accès aux marchés. Dans ce contexte, il est essentiel de relancer les associations locales qui sont des points de relais essentiels pour la bonne conduite de ce dispositif. L'aide proposée par la collectivité est importante pour aider les agricultures familiales, du moins celles qui sont désireuses d'établir un contrat d'objectifs, à écouler les marchandises, et à se mutualiser entre elles.

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 15.

La présidente de la commission du  
développement rural



Gyslène Dambreville